

Le présent document a pour but d'informer les dirigeants d'aéroclubs sur l'existence de stages pour la formation à la maintenance sur avions légers.

STAGE "PILOTE PROPRIETAIRE"

A – Définition réglementaire du "pilote propriétaire" :

Pour être qualifiée de pilote-propriétaire, une personne doit :

- 1) Être titulaire d'une licence de pilote (ou équivalent) en état de validité, délivrée ou validée par un État membre pour la qualification de type ou de classe de l'aéronef,

Et

- 2) être propriétaire ou copropriétaire de l'aéronef, ce propriétaire doit :

- être l'une des personnes physiques inscrites sur le formulaire d'immatriculation,

Ou

- être membre d'une entité juridique à but non lucratif dans le domaine des loisirs, l'entité juridique étant indiquée sur le document d'immatriculation comme propriétaire ou exploitant, et être directement associée au processus décisionnel de l'entité juridique et désignée par elle pour effectuer les travaux d'entretien dévolus au pilote-propriétaire.

B – Pourquoi un stage ? :

Conscients qu'il est difficile d'apprécier si un pilote a une connaissance suffisante pour effectuer ces tâches de maintenance, certains Présidents d'aéroclubs s'interrogent.

Le règlement européen ne prévoyant aucune formation préalable ni de contrôle de compétence pour bénéficier de cette règle, nous considérons que dans le cadre de l'aéroclub, il revient au Président la responsabilité de désigner le ou les pilotes jugés compétents pour exercer ce privilège sur les avions de l'aéroclub, d'où la possibilité d'une formation spécifique.

C – Quelle entité organise ce stage ? :

Ce stage est organisé et géré par l'Institut Aéronautique Amaury de la Grange (IAAG) à Merville (59)

D – Prérequis pour l'entrée à ce stage :

Voir le document de l'IAAG annexé.

E – Procédure d'inscription à ce stage :

L'inscription se fait **directement** auprès de l'Institut Aéronautique Amaury de la Grange (IAAG), soit par téléphone soit par Email. Voir explications sur le document de l'IAAG annexé.

F – Devoir de l'aéroclub envers la FFA :

Le Président de l'aéroclub devra faire parvenir par Email à la FFA (François ROY - francois.roy@ff-aero.fr tél : **01 44 29 92 10**), les éléments ci-dessous concernant le ou les candidats qu'il souhaite envoyer à ce stage.

- **Nom et prénom du candidat**
- **Son numéro de licence FFA**
- **Sa date de naissance**
- **Son Email**
- **Son numéro de portable**
- **Nom et prénom du président de l'aéroclub**
- **Nom de l'aéroclub**

Nous considérons que le coût du stage pour la formation à la maintenance du "pilote propriétaire" est un investissement pour l'aéroclub et la fédération. C'est pour cette raison, concernant le candidat proposé, que l'aéroclub devra s'assurer qu'il y ait un retour sur investissement au bout de quelques années.

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	N° Fiche	Page
Commission Matériel / FR	23 juin 2020	16 juin 2020		1/2

G – Le stage :

Voir les détails de ce stage sur le document de l'IAAG annexé.

Résumé :

- Durée du stage : **2 semaines**
- Coût du stage facturé directement par l'IAAG : 1 800,00 € HT (**2 160,00€ TTC**), hors frais de déplacement et de vie sur place.

- Dates des prochaines sessions :
 - **14 septembre au 25 septembre 2020**
 - **19 octobre au 30 octobre 2020**
 - **07 décembre au 18 décembre 2020**

H – Aide financière FFA :

A l'issue du stage et **après que le Président de l'aéroclub en aura fait la demande**, la fédération versera uniquement à l'association (pas de versement au candidat), suivant les cas ci-dessous :

Cas N° 1 :

L'aéroclub ne perçoit par ailleurs aucune autre aide financière d'opérateurs de compétences (OPCO) pour l'aide à la formation professionnelle :

La FFA versera au club : 1 200 € TTC / candidat,

Cas N° 2 :

L'aéroclub perçoit par ailleurs des aides financières d'opérateurs de compétences (OPCO) pour l'aide à la formation professionnelle :

La FFA versera au club : la différence entre le coût du stage et le total des aides reçues par ces opérateurs. Dans ce cas, le club devra informer la fédération et fournir les copies des demandes et accord de ces organismes.

Cette aide sera versée sous conditions que le candidat ait été au préalable **déclaré** et **envoyé** en stage par l'aéroclub, et après avoir reçu par Email de la part du club, les éléments suivants :

- **Nom et prénom du candidat**
- **Son numéro de licence FFA**
- **Sa date de naissance**
- **Son Email**
- **Son numéro de portable**
- **Copie de l'attestation de réussite au stage.**

Important !

Seuls les candidats présentés et validés par le Président de l'aéroclub, à jour de leur licence FFA et membres de l'aéroclub (conformément à la définition du "Pilote Propriétaire"), pourront prétendre à cette aide fédérale au travers de leur club.

I – Contact pour toutes questions complémentaires :

M. François ROY

francois.roy@ff-aero.fr

Tél direct : 01 44 29 92 10

Auteur	Date de parution	Annule et remplace	N° Fiche	Page
Commission Matériel / FR	23 juin 2020	16 juin 2020		2/2



LES FORMATIONS DE TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Stage Pilote Propriétaire

PRESENTATION :

Le règlement (UE) 1321/2014 de l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne introduit dans son article M.A.803 la possibilité pour un pilote propriétaire de son aéronef de conception simple et non exploité commercialement de réaliser une partie de l'entretien sans devoir posséder une licence de technicien de maintenance.

Dans la pratique, cela consiste à inscrire le nom du pilote concerné, ainsi que les tâches qui lui sont possibles d'exécuter, sur le programme d'entretien de l'aéronef concerné. Cette inscription est réalisée, selon les cas, soit par le propriétaire lui-même de l'aéronef, soit par le représentant de l'aéroclub (président, responsable technique), soit par l'organisme de gestion de la navigabilité (CAMO) pour les aéronefs suivis par un tel organisme.

Bien que la réglementation ne prévoie aucune formation préalable pour jouir de cette règle, il convient de s'assurer d'un minimum de compétences pratiques associées à l'entretien courant des aéronefs utilisés en aviation générale.

L'Institut Aéronautique Amaury de la Grange, fort de son expérience de plus de 50 ans dans la formation aéronautique, propose un stage de 2 semaines, appelé « Stage Pilote Propriétaire ». Ce stage comprend des cours théoriques sur la réglementation, les facteurs humains, les systèmes et la motorisation de l'avion, et des travaux pratiques au cours desquels les compétences basiques requises pour l'entretien courant sont évaluées et attestées (mise en œuvre des outillages, utilisation de la documentation, gestion des pièces...).

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Le stage Pilote Propriétaire se compose de cours théoriques associés à des travaux pratiques de mise en situation.

- Matières enseignées (70h de formation) :

Cours théoriques

Réglementation
Facteurs humains
Moteur + Hélice
Technologie avion
Electricité avion
Gestion de la navigabilité

Travaux pratiques

Electricité de base
Mécanique de base
Bois et Toile
Structure
Visite 50h



VALIDATION :

Le stage alterne théorie et pratique. Les compétences sont validées au travers de tests théoriques et d'évaluations pratiques.

L'évaluation des compétences porte principalement sur la qualité de réalisation et de maîtrise des tâches de maintenance réalisés lors des travaux pratiques. Chaque tâche fait l'objet de compétences à mobiliser pour la mener à bien. Chaque compétence identifiée est vérifiée et évaluée par l'instructeur lors du stage.

SANCTION DU STAGE :

A l'issue du stage, chaque participant se voit remettre une attestation de formation (sous réserve d'assiduité).

LIEUX DE LA FORMATION :

IAAG, Château de la Motte au Bois, Place Amaury de la Grange, 59190 MORBECQUE pour les cours théoriques
IAAG, Ecole Technique, Aérodrome, 59 660 MERVILLE pour les travaux pratiques

INSCRIPTION ET TARIF DE LA FORMATION :

Prérequis à l'entrée en stage :

- Être, au sens du règlement européen, « pilote propriétaire » de l'aéronef à entretenir (Propriétaire en totalité ou co-propriétaire, ou membre actif de l'aéroclub qui possède l'aéronef)
- Avoir un niveau de connaissances minimales dans le domaine de mécanique-avion de base.
- Etude de dossier par la direction des études avant acceptation de la candidature.

Coût de la formation :

Stage Pilote propriétaire

Tarif particulier : 1800€ Net/ Tarif entreprise et organisme de financement : 1800€ HT

Pour obtenir un formulaire afin de faire acte de candidature pour participer au stage, contacter le +33 (0)3 28 42 94 49 ou envoyer un courriel à contact@iaag-aero.com.

POSSIBILITE D'HEBERGEMENT SUR LE SITE DU CHATEAU DE LA MOTTE-AU-BOIS

* HEBERGEMENT et RESTAURATION



Il vous est proposé différents types de solution d'hébergement, de la chambre d'étudiant au studio tout confort.

Pour plus de renseignements à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter.

Informations complémentaires : +33 (0)3 28 42 94 49 ou contact@iaag-aero.com - www.iaag-aero.com

INSTITUT AERONAUTIQUE AMAURY DE LA GRANGE

Société par actions simplifiée- Etablissement d'enseignement supérieur technique privé
Adresse : Château de la Motte au Bois – Place Amaury de la Grange – 59 190 MORBECQUE
Tél. +33 (0)3 28 42 94 44 Télécopieur +33 (0)3 28 42 94 10 Siret : 793 076 910 00017 – NAF 8559A
<http://www.iaag-aero.com> - E-Mail : contact@iaag-aero.com



RAPPEL REGLEMENTATION EASA

Maintenance dans le cadre du « PILOTE PROPRIETAIRE »

Votre fédération depuis le début de l'année 2020 aide les aéroclubs dont l'un de ses membres adhérents et pilote, titulaire d'une licence de pilote en **cours de validité**, serait apte à suivre un stage de "**Pilote Propriétaire**" dans une structure reconnue par l'autorité.

Nous vous rappelons ci-après la définition EASA du Pilote Propriétaire.

Pour être qualifiée de pilote-propiétaire, une personne doit :

- 1) *être titulaire d'une licence de pilote (ou équivalent) en état de validité, délivrée ou validée par un État membre pour la qualification de type ou de classe de l'aéronef;*
- et**
- 2) *être propriétaire ou copropriétaire de l'aéronef. Ce propriétaire doit :*
- *être l'une des personnes physiques inscrites sur le formulaire d'immatriculation,*
- ou**
- *être membre d'une entité juridique à but non lucratif dans le domaine des loisirs, l'entité juridique étant indiquée sur le document d'immatriculation comme propriétaire ou exploitant, et être directement associée au processus décisionnel de l'entité juridique et désigné par elle pour effectuer les travaux d'entretien dévolus au pilote-propiétaire.*

Toutefois, conscients qu'il est difficile d'apprécier si un pilote a une connaissance suffisante pour effectuer ces tâches, certains Présidents s'interrogent.

Le règlement européen ne prévoyant pas de contrôle de compétence, nous considérons que dans le cadre de l'aéroclub, il revient au Président la responsabilité de désigner le ou les pilotes jugés compétents pour exercer ce privilège sur les avions de l'aéroclub, d'où la nécessité d'une formation spécifique.

Les aéronefs concernés :

- a) Concerne les aéronefs à motorisation non complexe ayant une MTOM maximale de 2 730 kg, exploités à des fins privées. Le pilote-propiétaire peut délivrer un certificat de remise en service (CRS) à l'issue d'un entretien limité du pilote-propiétaire comme prévu dans l'appendice VIII du règlement européen.
- b) Le champ de l'entretien limité du pilote-propiétaire doit être précisé dans le programme d'entretien de l'aéronef.
- c) Le certificat de remise en service (CRS) doit être mentionné dans les carnets de bord et donner des précisions sur l'entretien effectué, les données d'entretien utilisées, la date à laquelle cet entretien a été effectué et l'identité, la signature et le numéro de licence pilote du pilote-propiétaire délivrant ce certificat.

Votre fédération a mis en place une procédure pour l'obtention d'une aide financière pour les aéroclubs.

Dans un premier temps, c'est le Président de l'aéroclub demandeur qui déclarera à la FFA le nom d'un pilote apte au stage « pilote propriétaire ».

Le candidat devra prendre ensuite contact avec la structure formatrice (IAAG) pour son inscription. Notez bien que les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront à la charge de l'aéroclub ou du candidat.

A l'issue du stage, la structure remettra au candidat une attestation de stage ce qui permettra à la FFA de verser une aide fixée à 1 200 € TTC (mille deux cents euros) à l'aéroclub, **lorsque ce dernier en aura fait expressément la demande à la fédération comme cela est décrit plus haut dans ce document.**